

Plan de gestion des eaux souterraines

Le présent document contient des lignes directrices concernant les éléments d'information qui pourraient devoir être intégrés au plan de gestion des eaux souterraines de votre projet. Les en-têtes proposés représentent des blocs de renseignements qui pourraient devoir être fournis. Chaque élément d'information d'une section peut être approfondi, au besoin.

Le document fourni par votre entreprise peut comporter des sections supplémentaires qui ne figurent pas dans la liste ci-dessous. De plus, il se peut que certaines de ces sections ne s'appliquent pas à votre projet.

Page titre

- Dénomination sociale de l'entreprise
- Nom du projet
- Adresse et emplacement du site
- Échéancier et durée du projet
- Carte du site à échelle réduite
- Titre du plan de gestion des eaux souterraines
- Date de soumission du plan
- Coordonnées de l'entreprise (pied de page)

Vue d'ensemble

- Description générale du projet
- Possibilités de déversements
- Possibilités de contamination des eaux souterraines et emplacements à risque
- Volume prévu des déversements
- Référence au permis de prélèvement d'eau et à la capacité des égouts où s'accumulent les matières déversées

Prétraitement des eaux souterraines (s'il y a lieu)

- Type de contaminant et système de traitement approprié
- Fournisseur (**s'il s'agit d'équipement loué**)
- Disponibilité de l'équipement ou délai de livraison (s'il n'est pas en place au début du projet)
- Capacités et limites du système de traitement (caractéristiques techniques)
- Procédures opérationnelles et d'entretien

Contrôle des déversements (volume et débit)

- Débitmètre à utiliser
- Fréquence des contrôles
- Seuil à atteindre avant d'appliquer le plan d'urgence
- Personnes responsables des contrôles et des rapports
- Coordonnées de ces personnes

Qualité de l'eau

- Site d'échantillonnage et procédures
- Personnes responsables de l'échantillonnage et des rapports
- Coordonnées de ces personnes

Plan d'urgence

- Personnes responsables d'appliquer le plan d'urgence
- Coordonnées de ces personnes

Situations justifiant l'application du plan d'urgence :

- Défaillance du système de prétraitement ou effluent non conforme (*s'il y a lieu*)
- Volume maximal (total quotidien) en voie d'être atteint ou dépassé
- Volume maximal (débit maximal de déversement) insuffisant par rapport à l'afflux de liquide
- Défaillance de la pompe de vidange
- Contamination imprévue ou délai de livraison de l'équipement de traitement
- N.B. : Si vous utilisez les services d'un transporteur de déchets ou d'un centre de traitement en règle, veuillez fournir les coordonnées de l'entreprise et du représentant. Si vous prévoyez transporter vos déchets au Centre environnemental Robert-O.-Pickard, vous devez d'abord en demander l'autorisation, et utiliser les services d'un transporteur autorisé (à confirmer au moment de faire la demande d'autorisation).
- Vous devez confirmer que l'entreprise choisie peut transporter les quantités requises d'eaux souterraines.

Attestation de conformité

- Dernière page du document.
- Confirme que toutes les parties ont lu et compris les modalités du plan de gestion des eaux souterraines et qu'elles s'engagent à les respecter et à se conformer au *Règlement municipal sur les égouts*.
- Doit être signée par :
 - le chef de projet;
 - le superviseur de l'installation ou le contremaître;
 - l'opérateur du réseau d'épuration;



- la personne responsable de superviser les déversements.
- Le numéro de cellulaire de chaque personne devrait être inscrit sous la signature.
- Envoyez les formulaires remplis et signés au Programme sur l'utilisation des égouts, par télécopieur au 613-745-9197 ou par courriel à SUP-PUE@ottawa.ca.

La présente est un document de référence autonome. Une fois lu et approuvé par le personnel du Programme sur l'utilisation des égouts, il doit être conservé sur place afin que les employés puissent le consulter lors de déversements d'eaux souterraines. Il ne doit pas être envoyé sous forme de lettre au personnel du Programme.